

Maître d'Ouvrage

VILLE DE VILLERS-BOCAGE

Place Maréchal Leclerc

14 310 VILLERS-BOCAGE

Tél : 02 31 77 02 18



RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DE VILLERS-BOCAGE, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VESTIAIRE/TRIBUNE, RENOVATION ET TRANSFORMATION DES TERRAINS DE SPORTS

MARCHE N° :

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Jeudi 25 avril 2019 A 12H00

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1	Objet de la consultation.....	3
1.2	Etendue de la consultation.....	3
1.3	Décomposition de la consultation.....	3
1.3.1	Lots.....	3
1.3.2	Tranches.....	3
1.3.3	Variantes libres.....	3
1.3.4	Variantes exigées.....	3
1.3.5	Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
1.4	Conditions de participation des concurrents.....	4
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1	Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
2.2	Délai de validité des offres.....	4
2.3	Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	5
2.4	Conditions particulières d'exécution.....	5
2.5	Modification de détail au dossier de consultation.....	5
3.	LES INTERVENANTS.....	5
3.1	Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2	Contrôle technique.....	5
3.3	Coordinateur de sécurité.....	6
4.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
4.1	Pièces communes.....	6
4.2	Pièces spécifiques à chaque lot.....	7
5.	MODALITES DU RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
5.1	Retrait sous forme papier.....	7
5.2	Retrait sous format électronique.....	7
6.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
6.1	Pièces de la candidature.....	7
6.2	Pièces de l'offre.....	9
7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	10
7.1	Remise sous format informatique.....	10
8.	JUGEMENT DES OFFRES.....	11
8.1	Notation du prix.....	12
8.1.1	Calcul de la note.....	12
8.1.2	Erreurs.....	12
8.2	Notation finale.....	12
8.3	Négociation.....	13
8.4	Primes.....	13
9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
9.1	Demande de renseignements.....	13
9.2	Documents complémentaires.....	13
9.3	Visites du site.....	13
10.	PROCEDURES DE RECOURS.....	14

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de restructuration du complexe sportif de Villers-Bocage (14) comprenant la construction d'un bâtiment vestiaire/tribune et la rénovation et transformation des terrains de sport.

1.2 Etendue de la consultation

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 20 à 22 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit également d'un marché public de travaux au sens de l'article 21-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 Décomposition de la consultation

1.3.1 Lots

Conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations du présent marché seront divisées en 13 lots distincts, qui constitueront chacun un marché en propre à savoir :

LOT 01 TERRASSEMENTS, REVETEMENTS, TERRAIN DE SPORT, PISTE D'ATHLETISME, VRD

LOT 02 ECLAIRAGE (terrains de sport)

LOT 03 TERRASSEMENT

LOT 04 GROS OEUVRE

LOT 05 CHARPENTE METALLIQUE AUVENT

LOT 06 CHARPENTE BOIS

LOT 07 COUVERTURE

LOT 08 CLOISONS - DOUBLAGES - MENUISERIES INTERIEURES - PLAFONDS

LOT 09 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

LOT 10 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE

LOT 11 ELECTRICITE Cfo/Cfa

LOT 12 CARRELAGE - FAIENCE

LOT 13 PEINTURE

1.3.2 Tranches

Le présent marché public ne comporte pas de tranches.

1.3.3 Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées uniquement sur le lot 1, sur le modèle de gazon synthétique (prix n° 13.1).

Les variantes libres devront contenir un BPU et d'un DQE permettant de juger de leur consistance exacte.

Les variantes devront répondre aux mêmes exigences que le gazon proposé dans la solution de base, à savoir la norme NF P 90112, NF EN 15330-1, et les exigences du C.C.T.P.

1.3.4 Variantes exigées

Sans objet.

1.3.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations comprises dans le périmètre du lot n°1 : Terrassements, revêtements, terrains de sports, réseaux secs et humides, clôtures font l'objet de prestations supplémentaires éventuelles :

- **PSE n°1** : Allée périphérique
- **PSE n°2** : Filet de protection
- **PSE n°3** : Eclairage de l'accès bâtiment

Les prestations comprises dans le périmètre du lot n°2 : Eclairage font l'objet de prestations supplémentaires éventuelles :

- **PSE n°1** : Plus-value pour éclairage LEDS du stade d'athlétisme.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le marché sera conclu avec une entreprise individuelle ou un groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Travaux du bâtiment :

La période de préparation démarrera à compter de la notification du marché.

La durée de la période de préparation pour le bâtiment est fixée à 3 semaines.

La date de démarrage des travaux du bâtiment sera fixée par Ordre de Service spécifique aux travaux du bâtiment.

Le délai de réalisation des travaux du bâtiment est fixé à 9 mois.

Travaux pour les terrains de sport :

La période de préparation démarrera à compter de la notification du marché.

La durée de la période de préparation pour les terrains de sport est fixée à 3 semaines.

La date de démarrage des travaux pour les terrains de sport sera fixée par Ordre de Service.

Le délai de réalisation des travaux pour les terrains de sport est fixé à 3 mois (**hors travaux de VRD liés au bâtiment et repliement des installations de chantier**).

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

2.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

2.4 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements visés par l'article 36 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. LES INTERVENANTS

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du bâtiment créé est assurée par : ARTEA pour les lots 3 à 13

Le Maître d'œuvre du bâtiment est représenté par : Monsieur Jean Marc COQUIERE - 02 31 43 97 94 - jeanmarc@artea-architecture.com

La maîtrise d'œuvre pour les terrains de sport est assurée par : ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE pour les lots 1 et 2

Le maître d'œuvre pour les terrains de sport est représenté par : Monsieur Florent FURODET - 04 79 35 21 96 - contact@atelier-chaneac.fr

3.2 Contrôle technique

Bureau de contrôle technique du bâtiment (vestiaires et tribunes) :

QUALICONSULT

1Avenue Tsukuba

Le Citis

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Représenté par Mme Liliane BAZILLE

Tél. : 02 31 53 40 50

liliane.bazille@qualiconsult.fr

3.3 Coordinateur de sécurité

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera de niveau II pour cette opération.

Coordinateur SPS du bâtiment (vestiaires et tribunes) :

SOCOTEC

Pôle Construction & Immobilier Normandie

Agences de Caen & Alençon

267 rue Marie CURIE - CS 30030

ZI de la Sphère

14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Représenté par Mr Luc MONTAINE

Tél. : 02 31 46 24 24

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Pièces communes

Les pièces communes à l'ensemble des lots sont les suivantes :

Dossier de plans bâtiment :

- Plan de façades et coupes : fichier « Traceur plans façades et coupes A0 20 03 2019 »
- Plans électricité : fichier « EL01 »
- Plan CVC : fichier « Plan DCE lot CVC Vestiaires Villers »
- Plan de pré étude structure GROS ŒUVRE et maquette virtuelle :
 - o fichier « INGEXCO VESTIAIRES STADE VILLER BOCAGE GO1A
 - o fichier « INGEXCO VESTIAIRES STADE VILLER BOCAGE MAQUETTE VIRTUELLE GO1A
- Plan de structure métallique auvent et charpente bois des vestiaires : fichier « INGEXCO ANALYSE MODIFS DEMANDEES et VAR CHARP BOIS »
- Plan de réseaux sous dallage : fichier « Plans de principe de réseaux sous dallages »

Dossier de plans terrains de sport :

- Fichiers :
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_0 - Plan de situation
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_1 - Plan masse général
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_2 - Plan masse terrain de football en herbe
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_3 - Plan masse terrain de football synthétique
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_4 - Plan masse piste d'athlétisme
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_5 - Plan de drainage
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_6 - Plan de drainage des terrains
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_7 - Plan de drainage de la piste
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_8 - Plan du réseau d'éclairage
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_9 - Plan du réseau d'éclairage des terrains
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_10 - Plan du réseau d'éclairage de la piste
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_11 - Plan du réseau d'arrosage football naturel
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_12 - Plan des réseaux humides
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_13 - Plan des réseaux secs
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_14 - Profil en travers sur terrains de football
 - o VILLERS_BOCAGE_DCE_15 - Profil en travers sur piste d'athlétisme
 - o

4.2 Pièces spécifiques à chaque lot

Les pièces spécifiques à chacun des lots sont les suivantes :

- Un Acte d'Engagement (A.E.)
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ou une Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)

5. MODALITES DU RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Retrait sous forme papier

Le dossier n'est retirable que sous format dématérialisé.

5.2 Retrait sous format électronique

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est téléchargeable gratuitement sur la plateforme acheteur de la collectivité :

<https://www.uamc14.org>

Pour décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, PDF, EXCEL.

Il est préconisé aux candidats de renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du D.C.E.

La collectivité s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne sur le site **<https://www.uamc14.org>**

Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du « service des marchés » de la commune et sont les seuls faisant foi sous cette forme.

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et respectant les libellés énoncés ci-après.

Le dossier sera transmis au moyen d'un envoi dématérialisé contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) – Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation	Non

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou DUME)	Non
Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail (DC1 ou DUME)	Non
Attestations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente	Non
Extrait Kbis ou documents justifiant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou registre des métiers (RM) ou à défaut, récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) pour les entreprises en cours d'inscription.	Non
Pour les candidats étrangers, attestations équivalentes délivrées par les autorités compétentes. Si ces documents ne sont pas en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté	Non
Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard de l'article R 324-4.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)	Non
En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
5 références techniques pour des travaux de même nature sur les 5 dernières années, pour des prestations réalisées ou en cours de réalisation faisant apparaître le montant HT des travaux, les coordonnées du responsable de la Maîtrise d'ouvrage, l'année de réalisation	Non
Un document indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations de même nature (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).	Non
Un document indiquant la liste des principales références dans des opérations similaires au cours des 5 dernières années ou depuis leur création pour les entreprises les plus récentes, avec notamment l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire des prestations. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage publics ou privés et /ou complétées des certificats et qualifications professionnelles éventuels du candidat (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).	Non

A défaut de références professionnelles, le candidat doit établir qu'il dispose des savoir-faire nécessaires à l'exécution du marché par tout moyen de preuve à sa convenance.	
--	--

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque cotraitant excepté l'imprimé DC1 qui n'est à fournir que par le mandataire, celui-ci se chargeant de le faire signer à ses cotraitants.

De même, dans cette hypothèse, la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire sera précisée par les soumissionnaires dans le DC1 et l'acte d'engagement ainsi que le nom du mandataire.

En cas de recours à un sous-traitant, le candidat devra présenter un acte spécial de sous-traitance (selon modèle DC4) accompagné des mêmes pièces que celles demandées ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour ces renseignements, il est précisé que les DC1 et DC2 sont des documents téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'économie et des finances <http://www.economie.gouv.fr/>. Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC2, il peut fournir les éléments d'informations demandés ci-dessus concernant ses capacités sur tout autre support équivalent dûment signé et attesté par la personne habilitée.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : Au titre de l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces relatives aux capacités techniques, financières, professionnelles sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

6.2 Pièces de l'offre

Chaque candidat devra produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) relatif au lot concerné par l'offre : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat	Non
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) relatif au lot concerné par l'offre complété	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ou D.P.G.F (voir ci-dessous) relatif au lot concerné par l'offre complété	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) relatif au lot concerné par l'offre, complété	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) relatif aux variantes libres complété	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) relatif aux variantes libres, complété	Non
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) accompagnée du Devis détaillé de l'entreprise pour les travaux du bâtiment	Non
Le dossier de plan	Non
Le planning prévisionnel d'exécution	Non
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Il présentera : <ul style="list-style-type: none"> • Une documentation détaillée de tous les matériaux, matériels, appareillages prévus pour le chantier. (Procès-verbaux, fiche d'identification, etc....) 	Non

- Un planning d'exécution détaillé poste par poste pour la réalisation des travaux en faisant apparaître l'ensemble des interactions avec les autres lots.
- Le procès-verbal EN 15330-1, procès-verbal NF P 90-112 pour le gazon synthétique.
- Le procès-verbal des tests au lisport à 20 200 cycles pour le gazon synthétique.
- La garantie du fabricant correspondant à deux cycles d'homologation de la fédération Française de Football, devra permettre la pratique du sport avec tous types de chaussures sans limitation ou contraintes de temps de jeu.
- Fiche d'identification de la GNT 0/63, GNT 0/20, GNT 0/80 et la grave drainante 0/20 type B
- Fiche d'identification des projecteurs indiquant :
 - Poids du projecteur
 - Surface de prise au vent
 - L'indice de rendu des couleurs
 - La durée de garantie du fabricant
 - Détail d'exécution de l'installation et des branchements des appareils électriques
- Fiche technique des lampes indiquant :
 - Température des couleurs
 - L'indice de rendu des couleurs
 - Durée de vie moyenne garantie par le fabricant

Ce mémoire comprendra :

- La présentation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération ainsi qu'un calendrier détaillé (nombre d'homme / jour / matériels).
- Les dispositions à adopter pour l'exécution des travaux, avec notamment le déroulement des tâches et les procédés d'exécution et les observations, remarques, solutions et conclusions faites par le candidat en rapport avec les spécificités du chantier.
- Le détail des procédures qualité ainsi que des mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers.

L'entrepreneur pourra s'il le souhaite fournir des échantillons du complexe synthétique proposé (pour l'offre de base et chacune des variantes) :

- Un échantillon du complexe synthétique (gazon synthétique + remplissage sable/SBR encapsulé vert),
- Un échantillon de chaque élément constitutif du complexe synthétique :
 - Un échantillon du gazon synthétique non-rempli
 - Un sachet de granulats SBR encapsulé vert

Les formats des échantillons de complexe synthétique et de gazon seul devront être supérieur ou égal au format A3.

7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

7.1 Remise sous format informatique

Les plis des candidats doivent obligatoirement être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme (Profil d'acheteur) à l'adresse suivante : <https://www.uamc14.org>

Toute offre transmise au format papier ou sur un support électronique type clé USB sera déclarée irrégulière.

Les pré requis techniques pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur :
<https://www.uamc14.org>

dans l'espace de réponse aux consultations dématérialisées.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de faciliter le téléchargement et l'ouverture des offres des candidats les noms de fichiers seront impérativement limités à 60 caractères.

Il n'y a pas de taille limite des plis, cependant, afin de faciliter le téléchargement et l'ouverture de votre pli de réponse, et d'éviter une restriction de votre système lors du transfert de vos fichiers, nous vous recommandons une taille maximum de 120 Mo (*mégaoctets*).

La signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le soumissionnaire devra accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

La copie de sauvegarde :

Sans objet

En cas de programme informatique malveillant ou « Virus » :

Les soumissionnaires doivent s'assurer avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Il ne sera pas procédé à une tentative de réparation et l'offre sera considérée comme nulle et réputée n'avoir jamais été reçue et le candidat en est informé.

Modalités de remises des plis en cas de groupement d'entreprises

En cas de présentation d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus : le mandataire en sera informé.

8. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
PRIX DES PRESTATIONS (Basé sur le DQE et DPGF)	40 %
VALEUR TECHNIQUE	60 %
<i>Qualité des matériaux et fournitures présents pour l'ensemble du chantier</i>	30 %
<i>Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	5 %
<i>Méthodologie d'exécution et compréhension du chantier</i>	15 %
Critère apprentissage sur 10% répartis comme ceci (annexe apprentissage à compléter par l'entreprise dans l'acte d'engagement) : - 4% selon la situation au 31/12/2018 :	10%

Taux d'apprentissage	Nombre de points
Pas d'apprenti ou de contrat de professionnalisation	0
+ 0 à 5%	1
+ 5% à 10%	2
+ 10% à 15%	3
+ 15%	4

- 6% selon le nombre d'apprentis affectés à l'exécution du marché :

Nombre d'apprentis et de contrats de professionnalisation affectés à l'exécution	Nombre de points
0	0
1	2
2	4
3 et +	6

La non-conformité du gazon synthétique et sa garantie, des matériaux de remplissage, de la GNT 0/63, de la grave drainante 0/20 type B par rapport aux critères énoncés dans le CCTP, entraînera une non-conformité de l'offre et un non classement de celle-ci.

8.1 Notation du prix

8.1.1 Calcul de la note

La notation du prix repose sur la formule mathématique suivante mesurant l'écart relatif entre les offres, la note 40 étant donc attribuée à l'offre conforme la moins-disante :

$$\text{Note} = \frac{40 \times (\text{Offre la plus élevée} - \text{Offre la plus basse})}{\text{Offre la plus élevée} - \text{Offre la plus basse}}$$

La note sur 40 ainsi obtenue comporte deux décimales.

8.1.2 Erreurs

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2 Notation finale

La note globale de l'offre est obtenue en additionnant sa note technique et sa note financière. La note ainsi obtenue est une note sur 100 à deux décimales.

8.3 Négociation

L'analyse et la notation des offres sur la base des critères et selon les modalités décrites dans le présent Règlement de la Consultation donnera lieu à l'établissement d'un classement des offres basé sur leur note globale.

Suite à ce classement, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les 2 candidats qui auront obtenu la meilleure note. Cette négociation pourra porter sur les aspects techniques et/ou financiers des offres considérées, dans le but d'obtenir une offre optimisée. Les candidats concernés par la négociation pourront être sollicités par mail ou convoqués à une audition.

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre finale la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 48 à 54 du décret n°2016.360 du 25/03/16 relatifs aux marchés publics.

8.4 Primes

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Service Marchés Publics

Mail : mairie@villersbocage14.fr

Tel : 02 31 77 02 18

Renseignement(s) technique(s) :

Pour tout renseignement technique, les candidats devront **obligatoirement** utiliser la plateforme dont l'adresse est la suivante : **<https://www.uamc14.org>**

9.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents via la plate-forme de téléchargement dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.3 Visites du site

Préalablement à la remise de son offre, chaque candidat pourra, de manière facultative, se rendre sur le site objet des prestations précisé dans le programme.

Les candidats seront ainsi en mesure d'approfondir leur connaissance des lieux et de s'engager sur les prestations nécessaires. Cette visite est fortement conseillée mais pas obligatoire.

Visite libre car site ouvert au public.

10. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc
14000 CAEN

Tél : 02.31.70.72.72
Télécopie : 02.31.52.42.17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.